

Le différentiel en détail

Reprenons la formule

$$D = P - V$$

1 La préliquidation P

C'est l'opération qui consiste à calculer les droits acquis auprès du régime Cpposs par le salarié au 31 décembre 1993.

Le montant des droits acquis est un pourcentage du salaire de référence au 31 décembre 1993

Ce pourcentage est fonction en particulier du nombre d'années validées.

Il tient compte :

◆ des paramètres au 31 décembre 1993 :

- coefficient,
- avancement,
- plafond de Sécurité sociale,

◆ de certains événements liés à la situation personnelle du salarié, intervenus en 1991, 1992, 1993 :

- degré,
- promotion,
- échelon principal
- périodes d'activité ayant donné lieu à cotisations ou validées gratuitement

A ces périodes et pour les salariés ayant plus de 15 ans de service au 31 décembre 1993, s'ajoutent des bonifications :

- 12 mois par enfant né, adopté, recueilli avant le 1er janvier 1991,
- ancien combattant selon la durée de présence aux armées.

2 La reconstitution des droits Arrco/Agirc V

◆ La chronique des salaires est réalisée en fonction des cotisations annuelles salariales enregistrées dans les fichiers Cpposs pour les périodes antérieures au 1er janvier 1989 et en fonction des salaires annuels déclarés et enregistrés dans les fichiers de la Cpposs pour les périodes postérieures au 31 décembre 1988.

◆ Toutes les périodes validées sont celles qui l'étaient selon la réglementation Cpposs. Les périodes de préretraite cotisées sont assimilées à des périodes d'activité.

◆ Chaque salaire annuel est ensuite ventilé entre la fraction limitée au plafond de Sécurité sociale et les autres.

◆ Les droits sont reconstitués par l'**UGRR** pour les périodes d'activité non cadre et par l'**IREC** et la **CIPC-R** pour les périodes d'activité cadre :

$$\text{Nombre de points acquis pour l'année validée} = \frac{\text{Fraction de salaire correspondant à cette période} \times \text{Taux de cotisation (6\% et 16\% selon les tranches)}}{\text{Prix d'achat du point du régime concerné}}$$

3 La détermination du différentiel

D

Elle résulte de la soustraction des droits calculés précédemment : $D = P - V$

Si $D > 0$

Ce différentiel est affecté d'un taux de service variable en fonction de la durée de service du salarié au 31 décembre 1993 :

65 % du montant théorique défini ci-dessus **D** Pour les personnels ayant jusqu'à 15 années de service révolues au 31.12.1993

70 % du montant théorique défini ci-dessus **D** Pour les personnels ayant plus de 15 années et jusqu'à 30 années de service révolues au 31.12.1993

75 % du montant théorique défini ci-dessus **D** Pour les personnels ayant plus de 30 années de service révolues au 31.12.1993

Pour le calcul de cette durée de service, les périodes d'activité à temps partiel ou réduit sont considérées comme périodes à temps plein. La partie ainsi établie est conservée et constitue le droit futur à pension différentielle.

Si $D < 0$

Cela signifie que la reconstitution des droits en points est au moins égale à ce qu'aurait servi la Cpposs pour la même période. Les droits à pension de retraite Arrco/Agirc, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1993 n'auront pas à être complétés par une pension différentielle.

Le différentiel est **actualisé** tous les ans
en fonction des valeurs des points Arrco et Agirc

*Pour en savoir plus
sur l'actualisation,
voir l'annexe
disponible sur le site*